

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 décembre 2020 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 4 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, dans la salle Camille Claudel, à Saint Jean d'Ardières – Belleville-en-Beaujolais.

Séance du : 10 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, François BERTIN, Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Ivano BOSCHETTI, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA, Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAINE, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Malik HECHAÏCHI, Didier JAFFRE (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE, Alain MAHUET (pouvoir de Monique JACOB), Michel MAZILLE, Jacky MÉNICHON, Daniel MICHAUD (arrivé au point 6b), Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Pierre-Yves PELLE-BOUDON, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY, Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET, Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISSIEN, Serge THEVENET, René THEVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON et Dominique VITTAUT et Audrey YVES-CHARTON.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (pouvoir à Jocelyne NARBOUX), Thierry DUBREUIL (pouvoir à Didier JAFFRE), Monique JACOB (pouvoir à Alain MAHUET), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST) et Élodie TROJA

Absents : Daniel MICHAUD, BRAY Patricia, Jean-François ALEXANDRE, Patrick DU CHAYLARD, Sylvie DUVAL, Laurent JAMBON, Carole MARIE.

Autres personnes présentes : Daniel FOREST (remplaçant d'Alain MORIN), AUFRANT Patrice, Gontran BODESCOT, Jean-Paul CIMETIERE et OSTLER Jean-Marc.

Réf. 2020.141

OBJET : PLU de Régnié-Durette : Révision avec examen conjoint n°1

Par délibération n°2019.110 du 3 octobre 2019, le Conseil Communautaire a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette pour permettre l'actualisation de l'étude des aléas.

Le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision n°2020-ARA-KKU-1894 de l'autorité environnementale du 18 mars 2020.

Le projet de révision avec examen conjoint n°1 a été arrêté et le bilan de la concertation tiré par délibération n°2020.2 en date du 6 février 2020.

Le dossier été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont été invitées à faire connaître leur avis lors de la réunion d'examen conjoint le 27 février 2020.

Lors de cette réunion d'examen conjoint, la DDT du Rhône, le SCoT du Beaujolais, le Conseil Départemental ainsi que la Chambre d'Agriculture étaient présents. Tous ont émis un avis favorable au projet.

Suite à ces démarches, le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette a été soumis à une enquête publique unique avec le projet de modification n°1.

L'arrêté n°028/2020 de mise à l'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 14 août 2020. Conformément à l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du mardi 8 septembre 2020 au samedi 10 octobre 2020 inclus. Trois permanences ont eu lieu en Mairie de Régnié-Durette :

- Le mardi 8 septembre 2020 de 10h à 12h ;
- Le jeudi 24 septembre 2020 de 14h à 16h ;
- Le samedi 10 octobre 2020 de 10h à 12h.

Durant l'enquête, aucune observation a été formulée sur le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

Dans son procès-verbal de synthèse, M. le commissaire-enquêteur a émis deux interrogations, à savoir :

1. Les raisons de la modification proposée pour le bassin d'orage ;
2. La mise en œuvre d'une analyse plus approfondie pour les AM38 et AN58 et la prise en compte des remarques aux aléas faites lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2017.

Suite à la remise du procès-verbal du commissaire enquêteur sur les observations faites lors de l'enquête publique, la CCSB a apporté les informations demandées par le commissaire enquêteur :

1. Concernant les raisons de la modification proposée pour le bassin d'orage :

La modification proposée pour le bassin d'orage portait sur l'intégration d'un figuré spécial (signalant la présence d'un ouvrage d'écrêtement des crues) en remplacement de l'enveloppe d'aléa moyen (I'2) d'inondation de pied de versant, qui figurait sur la carte des aléas d'octobre 2013. Cette modification résulte simplement d'une erreur matérielle initiale qui était à corriger.

2. Concernant la mise en œuvre d'une analyse plus approfondie pour les AM38 et AN58 et la prise en compte des remarques aux aléas faites lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2017 :

Les parcelles AM38 et AN58 citées plus haut, ont fait l'objet d'une étude plus approfondie qui a permis de délimiter plus finement l'emprise réelle des phénomènes et de revenir sur les classements initiaux (I'3 et T3) qui n'avaient pas lieu d'être au regard des risques existants.

Lors de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU (2017), deux remarques avaient été inscrites au registre concernant la thématique des aléas. Pour rappel :

- *La première provenait de la Chambre du Commerce et Industrie (CCI) du Beaujolais qui manifestait sa crainte de voir la carte des aléas pénaliser les projets de construction ou d'extension en zone inondable même si l'aléa est considéré comme faible.*
- *La seconde avait été déposée par un particulier qui contestait le classement (aléas faible inondation) indiqué sur sa parcelle.*

Ces remarques ont été examinées dans le cadre de la Révision d'Examen Conjoint n°1. La seconde remarque n'a pas obtenu une suite favorable dans la mesure où un risque (même faible) existe sur la parcelle concernée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

Dans la mesure où parallèlement à la révision avec examen conjoint n°1 a été menée une modification n°1 qui est soumise à l'approbation de ce même conseil communautaire, il est

précisé que le dossier accompagnant la présente délibération regroupe les évolutions des deux procédures.

Considérant que le dossier de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017.105 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 qui a approuvé le PLU de Régnié-Durette ;

Vu la délibération n°2019.110 du conseil communautaire du 3 octobre 2019 du prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette ;

Vu la délibération n°2020.2 du 6 février 2020 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette et tirant bilan de la concertation

Vu la décision n° E20000072/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 5 août 2020 désignant M. Robert TODESCHINI, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique unique relative à la révision avec examen conjoint n°1 et à la modification n°1 du PLU de Régnié-Durette ;

Vu l'arrêté n°028/2020 du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 14 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision avec examen conjoint n°1 et à la modification n°1 et du PLU de Régnié-Durette ;

Vu les avis de la DDT du Rhône, du SCoT du Beaujolais, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture recueillis lors de la réunion d'examen conjoint du 27 février 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur réceptionnés le 5 novembre 2020 donnant un avis favorable sur le dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Régnié-Durette du 30 novembre 2020 donnant un avis favorable à l'approbation du dossier de la révision avec examen conjoint n°1 ;

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette tient compte des avis des PPA et du rapport et des conclusions de M. le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairies de Régnié-Durette aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairies de Régnié-Durette ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président

